

*Conseil de l'Europe*  
*Le Secrétaire Général*

Strasbourg, le 2 mars 2016

Monsieur/Madame,

En septembre dernier, dans un courrier adressé aux chefs de gouvernement de toute l'Europe au sujet du traitement des migrants et des demandeurs d'asile, je vous ai fait parvenir une vue d'ensemble des normes garanties par la Convention européenne des droits de l'homme et des décisions de la Cour les plus pertinentes. Vous trouverez ci-joint un ensemble de propositions d'actions à mettre en œuvre immédiatement pour améliorer la protection des enfants migrants et demandeurs d'asile.

On estime que, l'an dernier, quelque 300 000 enfants sont arrivés en Europe, dont beaucoup n'étaient pas accompagnés par un adulte. D'après Europol, au moins 10 000 enfants ont disparu depuis le début de la crise. Selon toute probabilité, un grand nombre d'entre eux sont tombés aux mains de trafiquants d'êtres humains ou ont été victimes d'autres formes de violence, d'abus ou d'exploitation.

La protection internationale des enfants qui fuient la guerre et les persécutions devrait aujourd'hui être une priorité pour tous les gouvernements européens.

Les constats du *Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains* du Conseil de l'Europe (GRETA) confirment que, dans la majorité des Etats membres, il existe des lacunes dans l'identification des enfants victimes de la traite. Dans beaucoup de pays, des enfants demandeurs d'asile disparaissent quelques jours à peine après avoir été placés dans des centres d'accueil.

Il est indispensable de mettre en place des procédures permettant de désigner rapidement des tuteurs légaux pour les enfants non accompagnés. Les enfants doivent bénéficier d'un hébergement convenable et sûr, et être confiés à la garde d'un personnel dûment qualifié ou d'une famille d'accueil. Ils ne devraient pas être placés dans des centres de rétention pour migrants, sauf dans des circonstances exceptionnelles et pour la durée la plus courte possible. Les pouvoirs publics doivent porter une attention particulière à la sécurité des filles dont ils ont la charge, qui sont exposées à des risques multiples. Lorsque l'âge d'un enfant est incertain, il convient de présumer qu'il s'agit d'un mineur et lui accorder en conséquence des mesures de protection spéciales, en attendant que son âge puisse être établi.

../..

*F - 67075 Strasbourg Cedex*  
*France*

*Tél. + 33 (0)3 88 41 20 51*  
*+ 33 (0)3 88 41 20 00*

*Fax: + 33 (0)3 88 41 27 99*  
*+ 33 (0)3 88 41 27 40*

Sur ces points et dans les autres domaines traités dans les présentes propositions, le Conseil de l'Europe s'attachera à aider les Etats membres en leur apportant expertise et soutien ciblé et en facilitant le partage de bonnes pratiques.

Mon Représentant Spécial pour les migrations et les réfugiés, M. Tomáš Boček, se rendra prochainement en mission d'information dans quelques-unes des régions où la pression migratoire est la plus forte. Il pourra ainsi se rendre compte *de visu* de la situation, concernant en particulier les enfants migrants et demandeurs d'asile, et nouera des contacts avec les autres organisations internationales et humanitaires, afin de veiller à ce que l'assistance que nous apportons en matière de lutte contre la traite et les autres actions mises en œuvre pour protéger les enfants touchés par la crise soient adaptées aux besoins actuels. Je tiendrai le Comité des Ministres informé de l'avancement de nos travaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur/Madame [le/la chef de gouvernement], l'expression de ma haute considération.



Thorbjørn Jagland

Aux chefs de gouvernement des  
47 Etats membres du  
Conseil de l'Europe

*F - 67075 Strasbourg Cedex  
France*

*Tel. + 33 (0) 3 88 41 20 51  
+ 33 (0) 3 88 41 20 00*

*Fax: + 33 (0) 3 88 41 27 99  
+ 33 (0) 3 88 41 27 40*